

Date de convocation :

Le 1^{er} octobre 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 20

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

51_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Horaires de l'école de musique

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le jeudi 8 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (20) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (3) : François BLAT donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Absents (0) :

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque assistant territorial d'enseignement artistique de l'école de musique.

Suite à une modification du nombre d'élèves au sein de l'école de musique, il est nécessaire de revoir le nombre d'heures :

- Un professeur de clarinette à raison de 3 h ;
- Un professeur de flûte à raison de 5 h 45 ;
- Un professeur de saxophone à raison de 6 h 45 ;
- Un professeur de trompette à raison de 4 h ;
- Un professeur de batterie à raison de 6 h 30 ;
- Un professeur de guitare à raison de 7 h ;
- Un professeur de tuba-trombone à raison de 2 h ;
- Un professeur de cor à raison de 2 h 45 ;
- Un professeur de piano à raison de 16 h 45.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'acter les horaires de l'école de musique.